

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit février, à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SECHET Sylvie, Maire.

**Présents** : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI

M. Xavier SEVERE pouvoir à M. Marcel DUBOIS

**Absents** : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, M. Marcel DUBOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation compte rendu 04 février 2025**

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 04 février 2025.

**3) Marché Public : Aménagement Ruelle Godard**

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la Ruelle Godard qui consiste à la requalification de la voirie.

Elle ajoute que depuis la création du lotissement le Jardins des Vignes (Rue des vignes - 2019/2020) qui a été rétrocédé à la commune, la Ruelle Godard est devenue un nouveau point de connexion entre la RD56 et la RD191 via la « rue des Cépages » de ce lotissement.

De plus, la Résidence de l'Orée du Bois (Séniors), accueille aujourd'hui les habitants de 21 logements dont des personnes âgées. L'aménagement de cette Ruelle est une priorité au regard de l'ouverture à la circulation de cette voirie pour la desserte de la résidence et des riverains.

Mme SECHET précise que le coût prévisionnel des travaux avait été estimé pour la constitution de la demande du Contrat Rural en 2022 et en 2023 pour le dossier des amendes de police. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 112 179.65 € HT.

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé doit être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet d'aménagement de la Ruelle Godard et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

**4) Compte de gestion 2024**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et des recettes, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que tous les comptes s'y rapportant.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget communal.

### **5) Compte Administratif 2024**

Sous la présidence de Mr Marcel DUBOIS, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget communal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 852 352.86 €  
Recettes 1 059 210.08 €  
Excédent de clôture de fonctionnement : 206 857.22 €

#### **Investissement**

Dépenses 432 513.71 €  
Recettes 564 080.10 €  
Excédent de clôture d'investissement : 131 566.39 €

Hors de la présence de Mme Sylvie SECHET, maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2024 du budget communal.

### **6) Questions Diverses**

- Le projet du Budget Primitif 2025 joint à la convocation du conseil municipal sera présenté au prochain conseil municipal dès lors que l'état 1259 qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition sera transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à la commune.
- En 2025, le montant de l'enveloppe pour les travaux de voirie attribuée à la commune par la CCEJR est de **86 353.24 €**. Ce montant reprend le solde de l'enveloppe qui était « gelée » depuis 2021 (63 090,17 €) et qui a été augmentée de 23 363,07 € pour 2025.
- Il a été demandé à la CCEJR, un Fonds de concours pour les travaux à venir sur la rue Godard. La réponse est en attente.
- Une Réunion Publique est prévue le 15 mars prochain avec la CCEJR, les bureaux d'étude, le département et la commune. Cette réunion concerne les conclusions du bureau d'étude en charge de la « Voie nouvelle », ainsi que la description des travaux envisagés par la CCEJR sur le réseau eau potable et par le Département sur la RD 191.

La séance du conseil municipal est levée à 20h15.

<b>SIGNATURES</b>	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marc SECHET, secrétaire de séance	